

Aviation civile

15.5

Administration et politique

15.5.1

Administration. L'aviation civile au Canada relève du gouvernement fédéral et est régie par la Loi sur l'aéronautique et la Loi nationale sur les transports. La Partie I de la Loi sur l'aéronautique porte sur l'aspect technique de l'aviation civile, notamment l'immatriculation des aéronefs, les brevets du personnel, l'établissement et l'entretien des aéroports et des installations pour la navigation aérienne, le contrôle de la circulation aérienne, les enquêtes sur les accidents et la sécurité des vols; elle est administrée par l'Administration canadienne des transports aériens. La Partie II porte sur les aspects économiques des services aériens commerciaux, et elle attribue à la Commission canadienne des transports certaines fonctions quant à la réglementation de ces services. La Partie III traite de questions d'administration interne.

Politique fédérale relative à l'aviation civile. En ce qui concerne les services intérieurs, le rôle des transporteurs régionaux et leurs rapports avec les exploitants de grandes lignes (Air Canada et CP Air) sont demeurés essentiellement inchangés depuis 1966. Les transporteurs aériens régionaux exploitent des services réguliers de transport vers le Nord et des services locaux ou régionaux comme complément aux services intérieurs assurés par les grandes lignes d'Air Canada et de CP Air. Ils ont une plus grande latitude dans l'établissement des routes et des services. En août 1969, le ministre des Transports a défini de façon plus précise les régions où chacun des cinq transporteurs régionaux serait autorisé à compléter ou à prendre en charge les services des grandes lignes.

Les rôles respectifs d'Air Canada et de CP Air concernant les services intérieurs ont été définis dans la politique transcontinentale de 1967. Ils reposent sur une formule suivant laquelle Air Canada conserverait la primauté pour l'exploitation des services transcontinentaux, mais pourrait parfois être appelée à assurer des services spéciaux qui ne seraient pas nécessairement des plus rentables. En 1973, on a précisé leur rôle au niveau international. L'énoncé attribuait à Air Canada et à CP Air des zones et des pays spécifiques qu'ils seraient chargés de desservir après la conclusion d'accords bilatéraux. Cette répartition avait pour but d'aider les sociétés aériennes dans la planification à long terme de leurs services voyageurs comme de leurs services marchandises.

L'élaboration d'une politique aérienne se poursuit, et l'on met tout particulièrement l'accent sur les transporteurs de troisième niveau ou transporteurs locaux, dont le champ d'activité s'étend rapidement.

Vu sa position dans le domaine de l'aviation de même que sa situation géographique, le Canada doit collaborer avec les autres pays engagés dans l'aviation civile internationale. Aussi a-t-il pris une part importante dans la création de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dont le siège est à Montréal. A la fin de 1977, le Canada avait des accords bilatéraux avec 32 autres pays.

Aéroports. Transports Canada possède 160 aéroports au Canada, dont les grands aéroports internationaux de Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal (2), Halifax et Gander. Sur ce nombre, 90 sont exploités par le ministère, et les autres par des municipalités et d'autres organes. Les aéroports municipaux, qui offrent des services de vols à horaire fixe, sont admissibles à une subvention d'exploitation du ministère, qui aide également à la construction d'aéroports desservant de plus petites localités au moyen de subventions d'équipement.

Contrôle de la circulation aérienne. L'objet principal du contrôle de la circulation aérienne à Transports Canada est de prévenir les collisions d'aéronefs se déplaçant dans un espace aérien contrôlé de même que les collisions d'aéronefs avec des obstacles dans l'aire de manœuvre des aéroports contrôlés, et d'assurer une circulation sûre et ordonnée. Ces fonctions sont exécutées par les contrôleurs travaillant dans les tours de contrôle des aéroports, les sections de contrôle terminal et les centres de contrôle des vols.

Le Bureau de coordination des réservations d'espaces aériens assure la réservation d'espaces aériens pour des opérations déterminées à l'intérieur des espaces contrôlés et renseigne les autres pilotes au sujet de ces réservations et des zones de manœuvres